

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 10 octobre 2017, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : M. BRET, D. DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, J.P. FUSTIER, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, C. VIAL.
Absents : C. BOULON, E. VERRIEN qui a donné procuration à J. PLATON,

Avant la séance, les membres du Conseil municipal se sont rassemblés pour déposer une gerbe sur la tombe de Pascal CHALAYE, conseiller municipal, décédé soudainement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2017,
3. Opération immobilière route du Pin : acquisition du terrain,
4. Echange parcellaire Chanteperdrix,
5. Cession de terrain Nervy,
6. Régularisation classement voirie communale,
7. Recrutement de contractuels sur emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier,
8. Indemnité de conseil comptable,
9. Motions logement,
10. Questions diverses.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

J. PLATON est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 29 août 2017

Le Procès-Verbal de la séance du 29 août 2017 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures

Point 3 : Opération immobilière route du Pin : acquisition du terrain,

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de l'opération immobilière située sur la route du Pin, la société VALRIM/Habitat Dauphinois a trouvé un accord avec le propriétaire du terrain d'une surface de 1,280 ha pour un prix au m² de 30,13 €.

Une partie de ce terrain (4 000 m²) a également été ciblée par la Commune comme support d'un emplacement réservé pour la création d'un cône de vue et d'un équipement communal. La société VALRIM est donc prête à supporter l'ensemble de l'acquisition et sollicite la commune pour un engagement par délibération confirmant la reprise d'un tènement de 4 000 m² après le vote du budget 2018, aux conditions financières telles que négociées par VALRIM avec le propriétaire, soit 120 520 €.

Par délibération n°17-36, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition d'un tènement de terrain de 4 000 m² au prix de 30,13 euros le m², soit un coût de 120 520 €,
- **CHARGE M.** le Maire de signer tous les documents nécessaires à la dite acquisition. Cette somme sera inscrite au budget sur la section investissement du budget 2018.

Point 4 : Echange parcellaire Chanteperdrix

Monsieur le Maire expose :

Un riverain exploitant de la ferme de Chanteperdrix sollicite la commune depuis quelques temps pour dévier le chemin rural passant dans sa propriété, au ras de son habitation. Cet exploitant, actuellement fermier sous bail du terrain ciblé par une acquisition communale (délibération n°17-36), abandonnerait ces droits d'éviction en échange du détournement du chemin rural sur une parcelle appartenant au vendeur dudit terrain. Le vendeur serait ainsi dispensé du versement de l'indemnité d'éviction en échange d'une cession à titre gratuit d'un tènement permettant le détournement du chemin rural passant à Chanteperdrix. Cette pratique de détournement de chemin s'est déjà pratiquée pour des chemins ruraux traversant des corps de ferme.

N. FERATON souligne qu'il s'agit ici d'une procédure strictement applicable au vendeur et son locataire fermier. Le financement de la création du chemin incomberait à la commune et il s'oppose à ce que la Commune en supporte le coût.

Il est précisé que le versement de l'indemnité d'éviction pourrait être un frein à la vente du terrain, et compromettrait fortement l'aménagement de cette parcelle par Valrim et la Commune.

N. FERATON demande que soient étudiés les conditions et le montant de l'indemnité due au fermier et de faire évaluer le coût de la création du chemin de dévoiement.

Il est rappelé que le propriétaire s'engage à céder à titre gracieux le terrain nécessaire à la création du chemin, valant droit d'éviction.

En outre, il reste un propriétaire à rencontrer pour convenir des conditions du tracé du chemin.

Par délibération n°17-36, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, (1 Abstention J.P. FUSTIER), soit la majorité :

- **CHARGE M.** le Maire de faire évaluer le montant de l'indemnité et le coût de la création du chemin.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cet échange parcellaire et au déplacement du chemin à condition que les coûts soient raisonnables et équivalents.

Point 5 : Cession de terrain Nervy

Monsieur le Maire rappelle qu'un riverain du quartier Nervy avait sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle communale qui lui permettrait l'aménagement et la retenue de ses terres. La surface désirée est de 96 m² à détacher de la parcelle AT 153.

L'ensemble du Conseil municipal avait donné son accord de principe pour céder cette parcelle au prix forfaitaire de 500 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour acter cette cession.

Par délibération n°17-38, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au prix forfaitaire de 500 euros de 96m² à détacher de la parcelle AT 153.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Point 6 : Régularisation classement voirie communale

Monsieur le Maire indique que le contour de la voirie communale est régulièrement modifié, des sections de routes sont revêtues et ouvertes à la circulation publique. Il serait nécessaire de régulariser le tableau de classement de la voirie communale afin d'être clair sur le patrimoine public de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à lancer la procédure qui sera conduite par les services de la Communauté de Communes Rhône Crussol et qui se terminera par une délibération classant la voirie communale après enquête publique.

Par délibération n°17-39, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **CHARGE M.** le Maire de procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

7. Recrutement de contractuels sur emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier,

M. le Maire rappelle qu'il faut être réactif lors du recrutement de contractuels. Il est demandé de donner délégation au Maire pour cette gestion des recrutements de contractuels et les éventuelles évolutions d'horaires.

Par délibération n°17-40, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8. Indemnité de conseil comptable

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

exerçant les fonctions de Receveurs des communes et des Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité de conseil au comptable du Trésor s'élève pour 2017 à 411,99 € bruts, soit 375,92 € nets.

Le Conseil municipal, sollicité pour l'octroi de cette indemnité, rappelle que :

- le service public rendu est en dégradation par rapport aux années précédentes,
- approche très administrative des dossiers, peu de conseil apporté, voire des conseils erronés,
- contexte de recherche d'économies des collectivités compte tenu des diminutions des dotations de l'Etat.

Le Maire propose que ne soit pas attribué la totalité de l'indemnité.

Par délibération n°17-41, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : C.VIAL) :

- d'autoriser M. le Maire à allouer à Monsieur Christian GERMONT une indemnité de conseil de 40% du montant appelé, soit 150,37 € nets.

Point 9 : Motions logement

Plusieurs mesures concernant le logement interrogent les acteurs de terrain que nous sommes (fin du prêt à taux zéro, taxe d'habitation, réduction des loyers publics pouvant entraîner une forte diminution de la production de logements, ...). M. le Maire expose la motion de l'AMF qui présente ce problème et souhaite sensibiliser le Conseil municipal sur les conséquences de ces mesures.

Point 10 : Questions diverses

- **Entretien chaudières** : Trois entreprises ont été consultées afin de trouver le meilleur rapport qualité prix de cette prestation. Une entreprise se détache de par le niveau de prestation rendu.
- **Réseau électrification** : Le quartier du Besset se trouve avec une alimentation électrique défaillante due à la suppression d'un transformateur électrique demandée par le propriétaire du terrain où il était installé. Pour pallier la suppression de ce transformateur, le propriétaire doit procéder à des travaux importants et onéreux. Le syndicat d'électrification et le propriétaire ne trouvent pas d'accord et sollicitent le Maire afin qu'il joue un rôle de médiateur. Les solutions envisagées engagent trop la commune et risque de créer des précédents. La Commune n'interviendra pas dans ce différend.
- **Stade de football** : Largement géré par l'Association Sportive du Pic, il n'en reste pas moins un bien communal dont il faut définir, conjointement avec cette association la gestion et l'entretien. Le Maire adressera un courrier à l'association en ce sens.
- **Raid multisports** : L'association Out-door organise un raid multisports ; la contribution de la Commune se fait notamment par la mise à disposition de terrains communaux et par l'organisation de la signalétique.
- **PLU** : Le zonage est en cours d'élaboration et le travail de rédaction du règlement va débiter.
- **Déprise agricole** : Le courrier adressé aux propriétaires de friches agricoles leur proposant des solutions de gestion de ces terrains a reçu un écho favorable. De nouvelles gestions vont être mises en place

- **Manifestations** : La voie bleue aura lieu cette année le 03 juin 2018 et se tiendra à Châteaubourg. La fête de la randonnée se tiendra, quant à elle, à Toulaud.
- **Voirie** : - Un carrefour au niveau du quartier du Serrelong est à dégager de ses broussailles qui entravent la visibilité.
 - L'organisation du stationnement route du Pin est à aménager.
 - Prévoir d'insonoriser les plaques et bouches d'égout carrossables.
- **Assainissement** : Encore des défaillances constatées sur la pompe de relevage installée au lotissement des Cèdres. L'entreprise chargée de l'entretien est régulièrement sollicitée afin qu'une solution pérenne soit apportée.
- **Cadre de vie** : D. Delaval salue l'édito de M. BRET dans le dernier bulletin et aspire à plus de calme et de respect dans le centre village.
- **Associations** : R. NAVARRO a assisté à l'AG de l'OGEC qui salue l'accord trouvé entre l'organisme et la Commune. L'association souligne malgré tout, les difficultés financières qu'elle va rencontrer du fait de la suppression soudaine des dispositifs de contrats aidés et du dispositif national de revalorisation des indemnités de direction honorées par les ogec pour les établissements privés.
- **Quinzaine solidaire** : Des points de collectes de denrées non périssables sont à disposition des habitants dans les écoles et quelques commerces. Des membres du relais alimentaire sont intervenus pour sensibiliser les enfants au sujet de leurs actions en faveur des personnes en difficultés.
- **Bâtiments communaux** : Les finitions de la réfection des sols de la garderie sont en cours, la remise en état de la toiture du bâtiment jouxtant la garderie sera effectuée en novembre par le propriétaire voisin. La sécurisation des accès à l'école est également prévue. Les vestiaires situés au rez de chaussé de la Salle des Sapins sont à rafraîchir.
- **Cérémonie commémorative du 11 novembre** : organisée par la Commune. L'heure reste à définir. Il convient de prévenir, Sapeurs-Pompiers, Harmonie, écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,
Jean PLATON

Le Maire,
Michel BRET